



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

1 4 6 0 1 1 2

Réf 48N

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Direction de l'éducation routière et du permis de conduire
Service du Fichier national des permis de conduire

LP: 20 081 616 3503 1



M.

60180 NOGENT SUR OISE

DATE DE NAISSANCE :
DEPARTEMENT : 060
COMMUNE CREIL
PAYS FRANCE

N 14 43 1743

Vous avez fait l'objet le 12/02/2016 à 17H43 à CREIL d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route sanctionnée(s) d'un retrait d'au moins trois points, alors que vous étiez titulaire d'un permis de conduire en période probatoire.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par le paiement, en date du 01/03/2016, d'une amende forfaitaire.

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la perte de 3 points de votre permis de conduire. En conséquence, le solde de points restant affecté à votre permis de conduire est de 3 point(s) sur un capital de 06 points à la date du 23/03/2016, sans préjudice de l'enregistrement ultérieur dans votre dossier d'autres infractions que vous auriez pu commettre.

Il résulte de ce qui précède et des dispositions combinées des articles L. 223-6, alinéa 4 et R. 223-4 du code de la route que vous êtes dans l'obligation de suivre, dans un délai de quatre mois à compter du jour de la réception du présent courrier, le stage de sensibilisation à la sécurité routière prévu par l'article L. 223-6. Cette formation vous permettra d'obtenir le cas échéant le remboursement de l'amende sanctionnant l'(les) infraction(s) mentionnée(s) supra, sauf s'il s'agit d'une amende payée dans le cadre de l'exécution d'une composition pénale. Elle vous permettra également d'obtenir une récupération de points, dans la limite du plafond affecté à votre permis de conduire, et sous réserve qu'une période de douze mois se soit écoulée depuis le dernier stage ayant donné lieu à récupération de point(s). Toutes indications utiles sur les modalités de cette formation vous seront fournies à votre demande par les services de votre préfecture.

Le non-respect de l'obligation indiquée ci-dessus, dans le délai imparti, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et peut donner lieu à la suspension du permis de conduire (article R. 223-4 déjà cité). Cette formation ne pourra pas être prise en compte si votre permis de conduire, à la date du stage, a perdu sa validité suite à un solde de points nul ou à une annulation judiciaire.

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Vous pouvez suivre l'évolution du solde de points de votre permis de conduire par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web www.interieur.gouv.fr, au moyen des paramètres suivants

- votre numéro de dossier de permis de conduire : 1 4
- votre code d'accès personnel et confidentiel : HAVQ8UV3

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR, l'expression de ma considération distinguée.

A Paris, le 01/04/2016
Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation,
Le chef du service du Fichier National
des Permis de Conduire

Eric BIERGEON

Voies de recours au verso

IMPORTANT : ce document doit être conservé pour être présenté lors de l'inscription au stage.